

**ARRETE PLACANT M..... EN CONGE MALADIE
A DEMI-TRAITEMENT
.....(Grade de l'Agent)**

L'Autorité Territoriale de.....,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M..... a épuisé ses droits à congé rémunéré à plein traitement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Mest placé(e) en position de congé maladie à demi-traitement. Il (ou elle) percevra la moitié de son traitement : IB , IM

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Préfet, (ou sous Préfet), à Mr le Receveur Municipal, à Mr le Président du Centre de gestion, à l'intéressé (e).

Fait à..... , le.....

L'Autorité Territoriale (ou le Président)

L'Autorité Territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le.....

Signature

POUR LES ARRETS REPETES

L'Autorité Territoriale de

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Titre III,

Pour les non titulaires :

Vu le Décret 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Titre III,

Vu l'arrêté du plaçant M en congé de maladie pour une durée de 15 jours (par exemple),

Vu l'arrêt de travail de M , du au

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - M est placé(e) en congé de maladie pour..... jours à compter du

Récapitulatif des congés déjà pris :

| | | |
|------------------|-----------------------------|----------|
| Exemple : | du 12 Sept. Au 26 Septembre | 15 jours |
| | du 16 Oct. Au 27 Octobre | 12 jours |
| | ----- | |
| | | 27 jours |

ARTICLE 2 - M continuera à percevoir son plein traitement pendant la période d'arrêt (et cela jusqu'au 90 ème jour - à partir du 91 ème jour d'arrêt, l'agent passe en demi-traitement).

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr. le Préfet (ou sous préfet), à Mr. le Receveur Municipal, à Mr. le Président du Centre de gestion, à l'intéressé(e).

Remarque : Il est important de bien suivre les différentes périodes de congé maladie pour bien discerner les périodes de plein traitement et les périodes de demi-traitement.

Le Maire (ou le Président),
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à, le.....

Le Maire (ou le Président)

Notifié le :

Signature de l'agent :